

**ETAMPES**



**VILLE D'ETAMPES**

-----  
**ARRÊTE DU MAIRE**

**N°VI-AR-2025-DG84**

**OBJET : Stationnement interdit ou déclaré gênant.**

**Lieu**

Boulevard Henri IV,  
8 places de stationnement,  
91150 Etampes

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**CONSIDERANT** la fermeture du parking situé 142, Rue Saint-Jacques à partir du 1er décembre 2025, le temps de réaliser les travaux de construction d'un programme immobilier et l'aménagement d'un nouveau parking ;

**CONSIDERANT** la nécessité de reporter les 8 places de stationnement réservées aux enseignants de l'école Louis Moreau.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit et déclaré gênant, sur les places de stationnements situées boulevard Henri IV (dans la limite de 8 places), au droit de l'école Louis Moreau, jusqu'au 1er mars 2026.

**ARTICLE 2** : Durant la période susmentionnée, le stationnement ne sera autorisé qu'au personnel de l'école Louis Moreau.

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20251128-VI-AR-2025-DG84-AU  
Date de télétransmission : 28/11/2025  
Date de réception préfecture : 28/11/2025

**ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Monsieur le Commandant de Police, Chef de la circonscription d'Étampes ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Étampes ;

Fait à Etampes, le 28 novembre 2025

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 28 NOV. 2025

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20251128-VI-AR-2025-DG84-AU  
Date de télétransmission : 28/11/2025  
Date de réception préfecture : 28/11/2025